

Membres en exercice : 9

Séance du jeudi 11 avril 2024

Quorum : 5

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.

Date de la convocation :

29/03/2024

Date d'affichage :

29/03/2024

Présents : Olivier FOUCHERE, Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

Excusés et représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier FOUCHERE

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du budget primitif 2024 (budget communal)
- Vote du budget primitif 2024 (budget assainissement)
- Réponse à l'appel à projet « sobriété énergétique » dans le cadre du remplacement des luminaires à la salle des fêtes
- Réponse à l'appel à projet « sobriété énergétique » dans le cadre du pilotage des radiateurs à l'école
- Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

Arrêté de la séance du 14 mars 2024

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

DE 2024_012 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération 2023_03 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2023 à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,82 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 35,43 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 11,50%.

Il rappelle également que par délibération 2023_04, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter de 2024.

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition :

	Bases d'imposition effectives 2017	Bases d'imposition effectives 2018	Bases d'imposition effectives 2019	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition effective 2023	Base d'imposition prévisionnelle 2024
TFPB	159 174 €	160 006 €	167 704 €	172 872 €	173 763 €	180 914 €	197 169 €	204 600 €
TFPNB	33 580 €	34 146 €	34 900 €	35 379 €	35 425 €	36 616 €	39 206 €	40 700 €
TH						20 905 €	21 223 €	22 800 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, chaque membre du Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les simulations suivantes relatives aux taux TFPB, TFPNB et TH :

1. Pas d'augmentation des taux en 2024
2. Augmentation des taxes de 1 %
3. Augmentation des taxes de 1,5 %

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants pour 2024,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat et que ces taxes n'ont pas augmenté depuis plusieurs années,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'augmenter les taux de 1% et fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,78 %
- taxe d'habitation : 11,62 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 12/04/2024, réception le 12/04/2024 et affichage, publication, notification le 12/04/2024
--

DE 2024 013 : Vote du budget primitif 2024 (budget communal)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires.

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15/04/2024 pour voter leur budget primitif 2024,

Considérant que le projet de budget primitif 2024 a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29/03/2024,

Considérant la présentation du budget primitif 2024 par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses 2024	Recettes 2024
Fonctionnement	374 661,95 €	374 661,95 €
Investissement	81 807,67 €	81 807,67 €
TOTAL	456 469,62 €	456 469,62 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'équilibre du budget primitif communal 2024,
- **ADOpte** le Budget Primitif communal 2024,
- **DONNE** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter le budget primitif communal 2024 et de signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 12/04/2024 , réception le 12/04/2024 et affichage, publication, notification le 12/04/2024

DE 2024 014 : Vote du budget primitif 2024 (budget assainissement)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le budget assainissement est construit à partir de la nomenclature comptable M49
 - le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires.
- Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la maquette budgétaire ci-jointe,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15/04/2024 pour voter leur budget primitif 2024,

Considérant que le projet de budget primitif 2024 a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 27/03/2024,

Considérant la présentation du budget primitif 2024 par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses 2024	Recettes 2024
Fonctionnement	73 592,07 €	73 592,07 €
Investissement	51 356,84 €	51 356,84 €
TOTAL	124 948,91 €	124 948,91 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'équilibre du budget primitif assainissement 2024,
- **ADOpte** le Budget Primitif assainissement 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter le budget primitif assainissement 2024 et de signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 12/04/2024 , réception le 12/04/2024 et affichage, publication, notification le 12/04/2024

DE 2024 015 : Réponse à l'appel à projet « sobriété énergétique » dans le cadre du remplacement des luminaires à la salle des fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2024-07 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de La Ferrière ;

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de La Ferrière souhaite procéder au remplacement des luminaires actuels par des luminaires de technologie LED permettant de réaliser des économies d'énergie à la salle des fêtes ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

plan de financement

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de luminaires LED	2 277,55 € HT	Subvention du SIEIL (20 % du montant HT)	455,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de remplacement des luminaires actuels par des luminaires de technologie LED à la salle des fêtes ;
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 12/04/2024, réception le 12/04/2024 et affichage, publication, notification le 12/04/2024

DE 2024_016 : Réponse à l'appel à projet « sobriété énergétique » dans le cadre du pilotage des radiateurs à l'école

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2024-07 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de La Ferrière ;

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de La Ferrière souhaite procéder au pilotage des radiateurs de l'école permettant de réaliser des économies d'énergie ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

plan de financement

Dépenses		Recettes	
mise en place d'un système de pilotage des radiateurs	3 329,70 € HT	Subvention du SIEIL (20 % du montant HT)	665,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de mise en place d'un système de pilotage à distance des commandes de chauffage à l'école ;
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 12/04/2024, réception le 12/04/2024 et affichage, publication, notification le 12/04/2024

DE 2024 017 : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 12/04/2024, réception le 12/04/2024 et affichage, publication, notification le 12/04/2024

Informations et questions diverses :

- Point ALSH : avis favorable de la commission accessibilité. En attente de l'avis de la commission de sécurité
- Assainissement collectif : transfert de compétence à la CCCR en 2026. Voir pour refacturer le temps passé par l'agent technique dans le cadre du suivi de la station, soit 2h30/semaine
- Participation citoyenne : les référents seront recontactés par la gendarmerie
- Eglise : la commission d'appel d'offres a rdv avec l'architecte le 15/04/2024 pour faire un point sur les candidatures reçues
- Référents ambroisie : Albert HAVIN et Florence LEPRINCE
- Fête de l'école : réunion préparatoire le 17/04 à Marray (commune représentée par René LAVAINÉ)
- Réglementation 2025 concernant les poubelles sur l'espace public : en réflexion
- Marche du 1^{er} mai : flyers à distribuer
- Possibilité de messe le 23/06/2024 avec fête paroissiale à l'aire de pique-nique près de l'étang
- Cotisation à la Fondation du Patrimoine en 2024
- Lancement de la saison touristique du Castelrenaudais le 18/04/2024
- 7 septembre 2024 : anniversaire des 80 ans de la Libération avec manifestation sur le territoire
- Concours de pétanque au jardin partagé le 30/06/2024
- Pique-nique communal : le 1^{er} septembre 2024
- Info sur la réception du dossier pour le concours des maisons et villages fleuris
- Lecture du courrier de la SACEM concernant la fête des crêpes du 17/02/2024
- Présentation des propositions de blason
- Rallye « Tour Auto 2024 » : passage sur la commune le 23/04/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.